Au titre de l'union générale des fédérations de fonctionnaires (U.G.F.F.) C.G.T. MM. Lasserre (Roland) et Simon (René).

> Au titre de l'union des fédérations C.F.D.T. de fonctionnaires et assimilés (U.F.F.A.)

Mme Moscati (Maryse) et M. Delvallez (Christian).

Au titre de la fédération générale des fonctionnaires Force ouvrière C. G. T. - F. O.

MM. Giauque (André) et Marçot (Jacques).

Au titre de la fédération française des cadres de la fonction publique C.G.C.

Mme Van de Casteele (Anne-Marie).

Au titre de la fédération générale C.F.T.C. des syndicats chrétiens des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales et

M. Peyron (Jean-Claude).

Au titre de la fédération générale autonome des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des services publics (F.G.A.F.). M. Maliean (Jean-Pierre).

### b) Membres suppléants.

Au titre de la fédération de l'éducation nationale (F.E.N.). Mme Lagagne (Madeleine) et M. Huard (Christian).

Au titre de l'union générale des fédérations de fonctionnaires (U.G.F.F.) C.G.T.

Mme Risse (Anne) et M. Salaün (René).

Au titre de l'union des fédérations C.F.D.T. de fonctionnaires et assimilés (U.F.F.A.) C.F.D.T. Mile Plat (Huguette) et M. Delhomenie (Jean-Pierre).

> Au titre de la fédération française des cadres de la fonction publique C.G.C.

M. Bazin (Philippe).

Au titre de la confédération générale C.F.T.C. des syndicats chrétiens des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales et assimilés.

Mme Nicolas (Renée, Pascale)

Au titre de la fédération générale autonome des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des services publics (F.G.A.F.). Mme Benito (Marguerite).

Missions auprès de commissaires de la République de région.

## RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Par arrêté du Premier ministre en date du 7 juillet 1983, M. Perès (François), ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, est nommé, à compter du 1er avril 1983, en qualité de chargé de mission à temps partiel auprès du commissaire de la République de la région Champagne-Ardenne.

## RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du Premier ministre en date du 7 juillet 1983, M. Bouchaert Hervé), commissaire contrôleur des assurances, est nommé, à compter du 6 juin 1983, en qualité de chargé de mission à temps plein auprès du commissaire de la République de la région Nord-Pasde-Calais.

## RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Par arrêté du Premier ministre en date du 7 juillet 1983, M. Sesboue (Eric), ingénieur de l'aviation civile, est nommé, à compter du 1er juillet 1983, en qualité de chargé de mission à temps plein auprès du commissaire de la République de la région Pays de la Toire Loire.

# MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'Agence nationale pour le développement de l'éducation permanente.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu le décret n° 73-137 du 13 février 1973 portant création de l'Agence nationale pour le développement de l'éducation permanente (A. D. E. P.);

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant modification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et finan-cier de l'Etat, et notamment l'article 10; Vu l'arrêté du 23 avril 1974 fixant les modalités spéciales d'exer-

cice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'Agence nationale pour le développement de l'éducation permanente,

Art. 1°. — L'article 3 de l'arrêté du 23 avril 1974 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- « Les projets portant sur les points suivants sont obligatoirement soumis au visa préalable du contrôleur d'Etat:
- « Etats prévisionnels ou modificatifs de recettes et de dépenses ; « Contrats de recrutement de personnel ou avenants auxdits
- « Décisions de portée générale relatives à la situation des personnels, aux conditions de travail, aux œuvres sociales;
  « Marchés dont le montant est supérieur à 250 000 F;
  « Contrats et conventions conclus avec l'Etat, les établissements publics, quel que soit leur caractère, et les collectivités publiques dont le montant est supérieur à 250 000 F;
  « Baux:
  - « Baux
  - « Acquisitions et aliénations immobilières.
- « Lorsque ces projets doivent faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration, l'avis du contrôleur d'Etat est communiqué à cette instance. »
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1983.

Pour le ministre et par délégation : Par empêchement du directeur du budget : Le sous-directeur, B. DE GALLÉ.

## Dévolution de compétence en matière de cotisation sociale perçue sur le tabac.

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,

Vu l'article 26 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale ; Vu l'ordonnance n° 83-356 du 30 avril 1983 relative à la cotisation

perçue sur le tabac,

## Arrêtent:

Art. 1<sup>cr.</sup> — La direction générale des impôts et la direction générale des douanes et droits indirects sont chargées des opérations d'assiette, de recouvrement, de contrôle, de poursuite des infractions et du traitement du contentieux relatifs à la cotisation perçue sur le tabac au profit de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Le produit de la cotisation est reversé à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale dans les conditions fixées par convention entre l'Etat et celle-ci.

Art. 2. — Les compétences respectives de la direction générale des impôts et de la direction générale des douanes et droits indirects sont celles prévues en matière de droit de consommation sur le tabac.

Art. 3. — Le directeur de la sécurité sociale, le directeur général des impôts et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1983.

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, PIERRE BÉRÉGOVOY.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, HENRI EMMANUELLI.